



Front commun québécois pour une gestion écologique des déchets

À publier immédiatement

COMMUNIQUÉ

Bilan 2004 de la gestion des matières résiduelles : La réglementation est de mise pour améliorer la récupération

Montréal, le 19 septembre 2006 – Selon le *Bilan 2004 de la gestion des matières résiduelles au Québec* rendu public cette semaine par RECYC-QUÉBEC, le taux de récupération total, en incluant le potentiel de valorisation, est de 49 %. Il s'agit d'une augmentation de seulement 2 % par rapport à 2002. De fait, il devra y avoir une hausse de 16 % d'ici deux ans afin d'atteindre l'objectif de 65 % contenu dans la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008*.

Devant l'ampleur de l'écart qui sépare le taux de récupération de la cible établie, le Front commun québécois pour une gestion écologique des déchets (FCQGED) propose au gouvernement libéral de légiférer dans le but de rendre obligatoire le recyclage pour les municipalités, les industries, les commerces et les institutions ainsi que pour le secteur de la construction, de la rénovation et de la démolition. « Il existe de nombreuses règles officielles en plus des normes sociales qui orientent nos comportements. En ce sens, il n'y a aucune raison que des individus ou des entreprises ne participent pas à la collecte sélective. En adoptant une loi à cet effet, le gouvernement indiquerait sans ambiguïté que le recyclage est une obligation environnementale pour tous », a déclaré le directeur général intérimaire du FCQGED, M. Robert Ménard.

Qui plus est, la nécessité d'une réglementation afin d'accroître davantage la récupération apparaît nécessaire pour le Front commun puisque le nombre de déchets enfouis ou incinérés s'accroît depuis 1998 passant de 5,5 millions de tonnes lors de cette année à 6,4 millions de tonnes en 2004, malgré l'augmentation du nombre de matières recyclées depuis l'entrée en vigueur de la Politique.

À la lumière de ce qui précède, il s'avère important pour le Front commun québécois pour une gestion écologique des déchets de réglementer le recyclage – l'organisme prépare à ce sujet une pétition qui sera déposée à l'Assemblée nationale au cours des prochaines sessions parlementaires – mais aussi d'élaborer des mesures législatives qui permettraient de responsabiliser les producteurs de biens de consommation afin de réduire à la source la génération de détritiques en tenant compte des produits jetables après un seul usage, des emballages et de la quantité de matières utilisées dans la conception et la commercialisation des produits.

– 30 –

Source : M. Robert Ménard, directeur général intérimaire
(514) 396-2686
fcqged@cooptel.qc.ca